

* OBJETS :
Cloche (1780)

PH 4000589

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes, M. le Maire de CASTANDET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

MONT-de-MARSAN, le 14 DEC. 2004

Le Préfet,

POUR le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Jean Jacques BOYER